

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_017
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine MAISONNEUVE**, Responsable de la Police Municipale, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21.

Article 2

Cette délégation est particulièrement accordée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents et pour les lignes de crédit suivantes :

GESTIONNAIRES	Compte	DESTINATIONS
GRH - RESSOURCES HUMAINES	Total 60632-Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	POLICE - Police Municipale
	Total 60636-Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	
	Total 6156-Maintenance	
	Total 6182-Documentation générale et technique	
	Total 6184-Versements à des organismes de formation	
	Total 6236-Catalogues et imprimés et publications	

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet.

Fait à Montbonnot St Martin, le 27 février 2024

Le Maire,

Dominique BONNET



Notifié à l'intéressée qui l'accepte :

Le : 04/03/2024

Sandrine MAISONNEUVE

